



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-57

Objet : Avenant n°2 à la convention de financement pour l'acquisition de véhicules électriques - Commune de Mézidon Vallée d'Auge - Modification des dispositions de la décision 2023-DEC-36

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, la décision de la Présidente n° 2023-DEC-36, relative à l'octroi d'une aide financière de 5 000 € à la commune de Mézidon Vallée d'Auge pour l'achat de deux véhicules électriques neufs.

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU l'avenant n° 1 en date du 28 mai 2024, relatif à la prolongation du délai de production des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds, prévu à l'article 3 de la convention de financement entre le SDEC ENERGIE et la commune de Mézidon Vallée d'Auge pour l'acquisition de deux véhicules électriques.

CONSIDERANT que la commune de Mézidon Vallée d'Auge, a finalement fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion et d'un véhicule neuf, au lieu de deux véhicules neufs, il convient de revoir l'aide financière attribuée.

CONSIDERANT que la livraison du véhicule acheté neuf par le biais de l'UGAP le 4 septembre 2024, n'interviendra qu'en début d'année 2025 et que, par conséquent, les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds ne pourront être fournies avant cette période, il convient de prolonger de nouveau, la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2025.

Il est donc proposé la rédaction d'un nouvel avenant pour modifier les articles suivants de la convention initiale signée le 7 juillet 2023 :

- L'article 1 : aide financière pour l'achat d'un véhicule d'occasion et 1 neuf (au lieu de 2 neufs) ;
- L'article 2 : modification du montant de l'aide financière (3 250 € au lieu de 5 000 €) ;
- L'article 6 : prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30/06/2025.

DECIDE

- Article 1 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'avenant n°2 établi à cet effet (joint en annexe de la présente décision) ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant ;
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **03 DEC. 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **03 DEC. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **03 DEC. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT N°2

**à la convention de financement entre le SDEC ENERGIE
et la commune de MÉZIDON VALLEE D'AUGE
pour l'acquisition de deux véhicules électriques**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **SDEC ENERGIE**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente,

D'une part,

ET :

La **commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE**, représentée par Monsieur François AUBEY, Maire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le 7 juillet 2023, le SDEC ENERGIE et la commune de Mézidon Vallée d'Auge ont signé une convention pour financer l'acquisition de deux véhicules électriques neufs avec l'octroi d'une aide financière de 5 000 €. Conformément aux dispositions de cette convention, les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds sont à fournir avant le 9 juin 2024.

Le 28 mai 2024, le SDEC ENERGIE et la commune de Mézidon Vallée d'Auge ont signé un avenant de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour ne pas perdre le bénéfice de l'aide octroyée par le SDEC ENERGIE ; la commune de Mézidon Vallée d'Auge ayant subi d'importants dégâts sur du matériel en fin d'année 2023 ne lui permettant pas d'acquérir les véhicules électriques dans les temps.

La commune de Mézidon Vallée d'Auge a finalement fait l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion et d'un véhicule neuf.

La livraison du véhicule neuf acheté par le biais de l'UGAP le 4 septembre 2024, n'interviendra qu'en début d'année 2025.

Dans ces conditions, Il convient de prolonger la durée pour la production des pièces justificatives jusqu'au 30 juin 2025 pour la livraison du véhicule neuf.

Il convient également de modifier le montant de l'aide financière pour tenir compte des achats réels effectués par la commune. Ainsi, l'aide initiale fixée à 5 000 € passe à 3 250 € (750 € au lieu de 2 500 € pour le 1^{er} véhicule acheté d'occasion et 2 500 € pour le 2^{ème} véhicule commandé neuf.

Article 2 : Modification introduite par l'avenant

La convention de financement financière signée entre la commune de Mézidon Vallée d'Auge et le SDEC ENERGIE se trouve modifiée comme suit :

L'article 1 : « La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion et d'un véhicule électriques neuf pour les besoins de la collectivité. »

L'article 2 « Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 3 250 € pour l'achat de deux véhicules électriques (750 € au lieu de 2 500 € pour le 1^{er} véhicule acheté d'occasion et 2 500 € pour le 2^{ème} véhicule commandé neuf) étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 30 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des factures d'achat.

L'article 6 de la convention de financement signée entre la commune de Mézidon Vallée d'Auge et le SDEC ENERGIE se trouve modifié comme suit :

« Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 30 juin 2025, la commune de Mézidon Vallée d'Auge ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation ».

Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le

Fait à Caen, le 26 novembre 2024,

Le Maire
Commune de Mézidon Vallée d'Auge,

La Présidente du SDEC ENERGIE,

François AUBEY

Catherine GOURNEY-LECONTE